Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250311-D2025-59-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2025

DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHE N°2024/30 RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ARCHITECTURALE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE TOUR BELVEDERE ET D'INSTALLATION DE SANITAIRES AU NIVEAU DU PLAN D'EAU DE MEZIERES-ECLUZELLES

1.1 Marchés publics

GS/DJ/CN/CP/EG
N°D2025-059

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite développer le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles alliant des aspects écologiques, environnementaux, pédagogiques, touristiques et culturels, en effectuant entre autre la conception et la réalisation d'une tour d'observation belvédère et l'installation de sanitaires au niveau du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles, et que pour ce faire elle souhaite externaliser la mission de maîtrise d'œuvre,
Considérant qu'une consultation initiale a été lancée le 06 septembre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, 15 offres ont été déposées dans les délais,

Considérant qu'après analyse des offres reçues conformément aux critères annoncés dans le règlement de consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 24 février 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2024/30 relatif mission de maitrise d'œuvre architecturale pour la conception et la réalisation d'une tour d'observation belvédère et d'installation de sanitaires au niveau du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles au groupement composé de la société STUDIO KIRAW (mandataire) et de la société ORIGINE STRUCTURES (co-traitant) qui présente une offre conforme aux exigences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2024/30 relatif à une mission de maitrise d'œuvre architecturale pour la conception et la réalisation d'une tour d'observation belvédère et d'installation de sanitaires au niveau du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles, avec le groupement composé de la société STUDIO KIRAW (mandataire) et de la société ORIGINE STRUCTURES (co-traitant) pour une durée prévisionnelle de 37 mois comprenant 12 mois d'assistance à la gestion de la garantie de parfait achèvement et pour un prix global et forfaitaire pour partie provisoire de 53 388,00 € TTC, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : montant global et forfaitaire pour partie provisoire de 52 488,00 € TTC comprenant la mission de base de maitrise d'œuvre rémunérée par un taux contractuel de 9,72 % ;
- Tranche optionnelle n°1 « Choix et suivi des prestataires tiers pour les études Contrôle Technique » pour un montant global et forfaitaire définitif de 450,00 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°2 « Choix et suivi des prestataires tiers pour les études CSPS » pour un montant global et forfaitaire définitif de 450,00 € TTC.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Société STUDIO KIRAW.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11/03/2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11/03/2025